

formation - QUALIFICATION - emploi

**centre d'études
et de recherches
sur les qualifications**

DOCUMENT N° 13

OXOJUXO

**Les appellations d'emplois
dans les conventions collectives**

**3. Les métiers du commerce et
des services commerciaux**

octobre 1973

**Les appellations d'emplois
dans les conventions collectives**

**3. Les métiers du commerce et
des services commerciaux**

octobre 1973

Les documents de travail correspondent à une étape intermédiaire dans la réalisation d'une étude et, de ce fait ne font l'objet que d'une diffusion restreinte.

SOMMAIRE

	Pages
Avertissement	3
Caractéristiques générales des différents fascicules	5
Avant-propos	7
Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques	9
Cadres supérieurs du commerce et des services commerciaux	11
Cadres techniques du commerce et des services commerciaux	19
Personnel d'encadrement de l'exploitation des magasins de vente	31
Personnel technique d'inspection, de contrôle et des services d'achats, voyageurs, représentants, placiers (V.R.P.)	41
Autre personnel technique des services de vente	51
Autre personnel technique	61
Personnel qualifié de la vente	65
Autres employés des services commerciaux et magasins d'un niveau inférieur aux précédents	75

AVERTISSEMENT

Dans le domaine des activités professionnelles, l'information, l'orientation, le placement, la définition et l'évaluation des formations exigent une connaissance précise des situations de travail. Le recours à un langage commun pour désigner ces situations de travail d'une manière précise et concrète est une nécessité qui désormais doit être satisfaite.

C'est notamment à cette exigence que répond la refonte des nomenclatures d'emplois recommandée par le VI^e plan et d'ores et déjà entreprise à l'initiative de l'INSEE.

Parallèlement le CEREQ entreprend, selon un schéma approuvé par les divers ministères et organismes nationaux concernés, ainsi que par les organisations syndicales ouvrières et patronales, la réalisation d'un répertoire français des emplois (1), destiné au repérage et à l'analyse systématique des activités professionnelles de tous niveaux de qualification, rencontrées dans les diverses entreprises.

Les documents disponibles

En l'attente des résultats de ces travaux, il est apparu possible et utile de tirer dès à présent un meilleur parti des outils disponibles, en dépit de leurs imperfections :

- la nomenclature des emplois, utilisée par le Ministère d'Etat chargé des Affaires Sociales et l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'enquête annuelle sur la structure des emplois (2)

- les appellations et les définitions d'emplois figurant dans les avenants des conventions collectives consacrés aux classifications professionnelles.

1 - La nomenclature des emplois constitue l'outil de cadrage ou de classement. Constituée d'une liste de 295 rubriques généralement sans définition, toutefois elle ne permet pas toujours de prendre une vue concrète des emplois imputés par les entreprises interrogées sous les intitulés généraux utilisés. Dans les travaux qu'il a engagé à cet effet avec l'INSEE, le CEREQ s'efforce d'enrichir le contenu concret de ces rubriques afin de valoriser l'information statistique qui peut être fournie par l'entreprise sur les emplois qu'elle possède.

2 - Les classifications conventionnelles, par les définitions et les identifications de situations de travail qu'elles contiennent, fournissent une matière relativement riche.

Elaborées par les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, elles portent sur des situations concrètes en utilisant un langage compris des professionnels. Un certain nombre de révisions récentes ont permis de les actualiser.

(1) Ce travail consiste à identifier et analyser l'ensemble des situations de travail pour en présenter un dictionnaire documenté et fournir des possibilités de classement multiples répondant aux différents besoins des utilisateurs.

(2) Dossier du CEREQ n° 1 et collections de l'INSEE, série emploi, enquête structure des emplois.

Le fichier des appellations conventionnelles et les fascicules documentaires

Négociées par secteur professionnel, les classifications conventionnelles ont cependant tendance à particulariser abusivement ceux-ci et à adopter des désignations variables de convention à convention. Le rapprochement de leurs contenus ne peut se faire sans le recours à une méthode plus générale de classement. C'est pourquoi le CEREQ, en utilisant la nomenclature des emplois comme grille de référence, a entrepris une exploitation comparée des conventions collectives en vigueur (1). Cette exploitation donne lieu à la constitution d'un fichier des appellations conventionnelles qui sera tenu à jour.

Le résultat de ce travail est présenté par fascicules consacrés successivement à une catégorie ou famille d'emplois. Leur parution doit s'étaler sur une année.

L'ensemble des fascicules sera repris dans les numéros de la série des «dossiers du CEREQ».

Ce travail répond à deux objectifs :

1) constituer un outil utile pour le placement, l'information et l'orientation professionnelles. En effet, non seulement les fascicules présentent de manière ordonnée les définitions conventionnelles d'emploi, mais ils soulignent les «mots-clés» de ces définitions et doivent contribuer par là, à la clarification des langages en matière d'emploi.

2) mettre à la disposition des correspondants du CEREQ une source documentaire jusqu'ici peu utilisée.

La diffusion systématique de ces documents de travail auprès des organismes professionnels et syndicaux doit permettre d'apporter progressivement les améliorations et corrections souhaitables au document final qui regroupera l'ensemble des fascicules.

Il convient d'insister sur la portée documentaire et non pas normative de ces documents. Il ne s'agit pas en effet de comparer les classements indiciaires des emplois aux différentes appellations conventionnelles, ni de juger de l'utilisation qui en est faite dans les entreprises pour le classement hiérarchique des salaires. Cette prérogative appartient aux organisations syndicales et professionnelles signataires des conventions. Seules les désignations d'emploi et les définitions qui en sont données ont donc été retenues ; la présentation de ces désignations et de ces définitions sous les rubriques de la nomenclature des emplois a été réalisée à l'aide d'une analyse du texte.

L'énumération sous chaque rubrique de ces désignations et définitions a été faite selon une logique précisée pour chaque fascicule et non selon une quelconque norme d'évaluation hiérarchique.

(1) Seules les classifications postérieures à 1954 ont été utilisées et notamment celles qui ont fait l'objet d'avenants au cours des cinq dernières années.

CARACTERISTIQUES GENERALES DES DIFFERENTS FASCICULES

Chaque fascicule présente, pour une série de rubriques de la nomenclature des emplois correspondant à un groupe ou à une famille d'emplois, les désignations et définitions conventionnelles d'emplois extraites d'un fichier préalablement constitué. Il est établi à partir d'un fichier dont la constitution résulte de l'exploitation systématique de plusieurs centaines de conventions collectives ou accords de portée comparable (SNCF, Air France . . .) choisis parmi les plus représentatifs, significatifs et récents. Le champ des activités ainsi couvertes correspond à l'ensemble des sections faisant l'objet de la codification à 2 chiffres de la nomenclature des activités économiques (NAE).

Les désignations et définitions conventionnelles d'emplois sont présentées selon les normes et principes suivants :

1) la grille retenue pour le classement est celle de la nomenclature des emplois en 295 postes établis par l'INSEE et le Ministère des affaires sociales en octobre 1967 (rééditée en 1970).

2) le souci de systématisation se manifeste par :

a - le regroupement d'appellations à l'intérieur de la rubrique (poste à 3 chiffres) de la nomenclature des emplois,

exemple : (rubrique 707 : personnel qualifié de la vente)

Regroupement d'appellations d'emploi opéré :

E - ventes sur les lieux de distribution

F - ventes à l'extérieur : prospection, ventes et après-ventes,

G - activités support de vente

b - le choix de définitions d'une même appellation tendant à balayer le champ de signification de celle-ci.

c - la recherche de « mots-clés » concourant à la formulation de « définitions-repères » à la suite des regroupements d'appellations d'emplois opérés,

exemple : (rubrique 707 : personnel qualifié de la vente)

« vendeur très qualifié »

« employé chargé de la mise en place des marchandises, de la vente à la clientèle, éventuellement de l'encaissement des recettes correspondantes ; peut également se voir confier des travaux administratifs simples liés à l'approvisionnement du rayon. »

d - la mention systématique des conventions de référence et autres sources éventuellement utilisées.

3) les définitions-repères figurant en tête des regroupements d'appellations sous rubrique sont justifiées par les mots-clés tirés des définitions .

Tâches essentielles : soulignés continus (—————)

Tâches connexes : soulignés petits pointillés (-----)

Tâches particulières : soulignés grands pointillés (-----)

4) si plusieurs appellations d'emplois sont définies de façon identique, il est fait mention de cette caractéristique par note en bas de page.

exemple : (rubrique 706 : regroupement ventes en général)

4 - «sous chef de dépôt de vente» (1)

5 - «agent de vente» (1)

(1) les appellations 4 et 5 correspondent à la même définition.

5) dans la mesure où les appellations ne s'identifient pas avec une seule rubrique, un classement particulier a été opéré référant les rubriques concernées.

exemple : (rubrique 706 : regroupements en général)

«chef de comptoir», rubriques 706 et 604

6) si une même appellation d'emploi donne lieu à des définitions dont les contenus doivent entraîner un classement différencié, le fait est signalé par note en bas de page.

exemple : (rubrique 704 : regroupement ventes à l'extérieur : prospection, ventes et après-ventes «démarcheur»)

AVANT-PROPOS

Le présent fascicule a trait aux :

- **métiers de commerce et des services commerciaux**

Il porte recueil de **180 appellations d'emplois**

Il concerne :

- **le sous-groupe 70**
- **les rubriques 700 à 708 de la nomenclature des emplois**

TABLEAU DE SYNTHESE DES REGROUPEMENTS OPERES SOUS-RUBRIQUES

NATURE DES REGROUPEMENTS OPERES	700	701	706	702	703	704	705	707	708
A - Direction commerciale (ou des ventes ou des services commerciaux)	x								
B - Direction de magasin	x	x							
C - Activités commerciales autres que la vente									
C1 - Achats et approvisionnements	x	x	x	x					
C2 - Divers		x	x				x		
D - Ventes en général		x	x	x					x
E - Ventes sur les lieux de distribution								x	
E1 - Vente structurée en rayon		x	x					x	
E2 - Ventes à dominante technique						x		x	
E3 - Démonstrations								x	
F - Ventes à l'extérieur : prospection, ventes et après-ventes		x	x		x	x		x	
G - Activités supports de vente :									
G1 - Caisse libre service								x	
G2 - Etalages		x	x					x	
G3 - Autres tâches afférentes à la vente						x		x	x

RUBRIQUE 700

(nomenclature des emplois)

**CADRES SUPERIEURS DU COMMERCE
ET DES SERVICES COMMERCIAUX**

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

A - DIRECTION COMMERCIALE

B - DIRECTION DE MAGASIN

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

A - DIRECTION COMMERCIALE (700)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :	
<u>Tâche essentielle :</u>	Responsabilité sous l'autorité du chef d'entreprise ou de son représentant, de l'ensemble ou d'une partie importante de l'activité commerciale de l'entreprise
<u>Tâches connexes :</u>	Responsabilité de la préparation des campagnes de vente, Responsabilité des relations directes ou par correspondance avec les centres de distribution et le public, Responsabilité des relations avec la publicité, Responsabilité du développement des débouchés, Responsabilité des représentants
<u>Tâches particulières :</u>	Comptabilisation des opérations de vente et contentieux de la vente, Choix des éléments de collections

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Directeur commercial

- * **Edition** dirige la préparation des campagnes de vente, assure les relations directes ou par correspondance avec les librairies et, éventuellement, le public, les relations avec les administrations, les relations avec la publicité, la direction des représentants et courtiers, éventuellement la comptabilisation des opérations de vente et le contentieux de la vente
- * **Industries textiles** (avec responsabilité complète) généralement sous les ordres directs du chef d'entreprise, il possède les connaissances générales et techniques qui lui permettent d'organiser, de contrôler et de diriger l'ensemble des services commerciaux, de développer les débouchés en s'appliquant à adapter les fabrications aux besoins de la clientèle
- responsable de la politique commerciale, il suggère les créations et renseigne les services sur les nouveautés. Il choisit les éléments de collections appropriées aux différents pays ou régions. Il reçoit la clientèle dont il centralise les commandes
- (sans responsabilité complète) cadre répondant à la définition du «Directeur commercial avec responsabilité complète», mais collaborant de façon constante avec le chef d'entreprise ou son représentant, tant pour les initiatives et décisions à prendre que pour les responsabilités à assumer
- Chemiserie sur mesure
- * **Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie** les cadres de cette catégorie doivent avoir sous leurs ordres un ou plusieurs chefs de service commercial
- Coiffure

2 - Chef de vente (2)

- * **Automobiles, cycles et motocycles** agent direct de l'employeur ayant autorité sur le personnel du service des ventes placé sous ses ordres en assurant la responsabilité commerciale de l'entreprise

Maisons à succursales de vente au détail d'habillement **3 - Directeur régional**

Maisons à succursales de vente au détail d'habillement **4 - Directeur du «Marketing»**

- * **Réparation, location, commercialisation matériels agricoles, travaux publics et bâtiment** adjoint au directeur ou au chef d'entreprise pour un secteur de vente déterminé, est mandaté pour traiter des affaires avec les clients ; doit assurer normalement l'écoulement du matériel d'occasion ; peut être chargé de certains contacts avec les fournisseurs ; est responsable administrativement des opérations de garantie en liaison avec les chefs d'atelier ou les chefs magasiniers

5 - Directeur des ventes

- * **Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie** les cadres de cette catégorie doivent avoir sous leurs ordres les chefs des ventes des différents départements de vente

6 - Chef de service commercial

- * **Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie** doit assumer la responsabilité complète et permanente des opérations commerciales et a pouvoir de prendre des décisions engageant l'entreprise vis à vis de sa clientèle

- * **Commerce de fournitures dentaires** collaborateur placé sous la dépendance d'un cadre supérieur ou de la Direction générale possédant une connaissance approfondie des fournitures dentaires et une compétence en matière commerciale acquise soit par l'expérience soit par des études, il est mandaté pour négocier avec la clientèle et engager l'entreprise dans la limite du service dont il a la responsabilité. Il a sous son autorité des employés, des vendeurs le cas échéant et des voyageurs, représentants et placiers

7 - Chef de service commercial. Trafic international (1)

8 - Chef de service commercial. Trafic intérieur (1)

- * **Transports routiers.**
Entreprises de déménagement dans une entreprise de déménagement importante, a sous ses ordres les inspecteurs et le personnel du service commercial de déménagement ; a qualité pour établir les prix et prendre les décisions ; vérifie la facturation des sous-traitants ; dirige la correspondance avec la clientèle

9 - Chef du service des ventes

- * **Commerce de fournitures dentaires** collaborateur placé sous la dépendance d'un cadre supérieur ou de la Direction générale possédant une connaissance approfondie des fournitures dentaires et une compétence en matière commerciale acquise soit par l'expérience, soit par des études, il est mandaté pour négocier avec la clientèle et engager l'entreprise dans la limite du service dont il a la responsabilité. Il a sous son autorité des employés, des vendeurs le cas échéant et des voyageurs représentants et placiers

(1) Les appellations numérotées 7 et 8 correspondent à la même définition

(2) Appellations d'emplois en usage dans la convention collective «Automobiles, cycles et motocycles» identique à celle des conventions collectives «Industries textiles» et «Grands magasins» (Cf. pp 25 et 26)

10- Chef de groupe de vente

* Grands magasins

a la charge d'un groupe de rayons pour tout ce qui concerne la vente et la gestion administrative. Assure la coordination avec les autres services de l'entreprise

11 - Chef des ventes ou promotion des ventes

* Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie

les cadres de cette catégorie ont l'initiative et la responsabilité pour tout ce qui concerne les représentants placés sous leurs ordres

B - DIRECTION DE MAGASIN (700)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâche essentielle : Responsabilité d'une unité commerciale autonome

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Directeur

* Grands magasins

dirige une unité autonome moyenne

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (700)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle</u> :	Responsabilité des achats et services d'achats ou approvisionnement sous la dépendance de la Direction générale ou d'un autre cadre supérieur.
<u>Tâches connexes</u> :	Placement et transmission des commandes Responsabilité de la surveillance des stocks Responsabilité de la liaison avec les succursales et de l'exécution des commandes transmises par elles
<u>Tâches particulières</u> :	Responsabilité des actions promotionnelles de son groupe Responsabilité administrative des opérations de garantie

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- 1 - Chef du Service des achats. Acheteur**
- * Commerce de fournitures dentaires : collaborateur placé sous la dépendance d'un cadre supérieur ou de la Direction générale, possédant une connaissance approfondie du matériel et des fournitures dentaires, il procède au placement et à la transmission des commandes. Doit connaître l'état du marché et les conditions d'achat. Est responsable de la surveillance des stocks ; de la liaison avec les succursales et de l'exécution des commandes transmises par elles
- 2 - Chef du Service approvisionnement, stockage, distribution**
- * Réparation commerce location matériels agricoles, travaux publics et bâtiment : cadre ayant une formation technique et administrative acquise par des études et par une bonne expérience professionnelle et des connaissances d'ordre général ; est adjoint au directeur des ventes ou au chef d'entreprise ; travaille par délégation de ceux-ci ; est responsable des activités du personnel d'exécution et d'encadrement des magasins, pièces et matériels neufs et occasions ; est responsable administrativement des opérations de garantie
- 3 - Chef de Service achats**
- * Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie : Les chefs de service de cette catégorie doivent avoir sous leurs ordres au moins un chef de section commerciale et des employés
- 4 - Chef de Bureau d'achats (1)**
- 5 - Chef de Groupe d'achats (1)**
- * Grands magasins : assure la gestion d'un groupe de rayons d'achats ou d'un bureau d'achats ainsi que la coordination avec les autres services de l'entreprise. Il a en principe sous ses ordres des acheteurs. Dans certaines maisons, il peut définir les actions promotionnelles de son groupe

(1) Les appellations numérotées 4 et 5 correspondent à la même définition

RUBRIQUE 701

(nomenclature des emplois)

**CADRES TECHNIQUES DU COMMERCE
ET DES SERVICES COMMERCIAUX**

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

B - DIRECTION DE MAGASIN

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

C2 - DIVERS

D - VENTES EN GENERAL

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E1 - VENTES STRUCTUREES EN RAYON (1)

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION VENTES ET APRES-VENTES

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G2 - ETALAGES

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

B - DIRECTION DE MAGASIN (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâche essentielle : Responsabilité, sous les ordres du Directeur ou d'un cadre commercial supérieur de la gestion commerciale d'une succursale ou d'un bureau de vente

Tâche particulière : Encadrement des VRP du secteur

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|--|--|
| Maisons à succursales de vente au détail d'habillement | 1 - Directeur d'un magasin moyen |
| Maisons à succursales de vente au détail d'habillement | 2 - Directeur de magasin à structure simple |
| Boucheries Bernard | 3 - Directeur de magasin |
| Maisons à succursales de vente au détail d'habillement | 4 - Sous-directeur de magasin |
| | 5 - Sous-directeur |
| * Grands magasins | assiste le directeur d'une unité autonome importante |
| Automobiles, cycles, motocycles | 6 - Directeur de succursale (sans autonomie financière) |
| Automobiles, cycles, motocycles | 7 - Sous-directeur de succursale |
| Automobiles, cycles, motocycles | 8 - Chef d'agence (Aéroport) |
| | 9 - Gérant de succursale |
| * Commerce de fournitures dentaires | <u>dirige et administre la succursale selon les directives du siège central.</u>
Est responsable des stocks, a sous son autorité le personnel de succursale, <u>dirige l'activité des voyageurs, représentants et placiers du secteur</u> |

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENT (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle</u> :	Responsabilité des achats de l'entreprise, de l'élaboration des collections et de l'approvisionnement des rayons ou magasins
<u>Tâches connexes</u> :	Responsabilité de la présentation des collections proposées aux magasins, Responsabilité du placement et de la transmission des commandes
<u>Tâche particulière</u> :	Responsabilité des actions promotionnelles au niveau du ou des rayons

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

Commerces de fournitures dentaires	1 - Sous-chef du service des achats
	2 - Chef d'approvisionnement (1)
	3 - Chef de collection (1)
* Grands magasins	<u>participe à l'élaboration des collections proposées aux magasins, est responsable de leur présentation. Est également responsable de l'approvisionnement des magasins</u>
* Ameublement et décoration	4 - Acheteur en mobilier neuf cadre hautement qualifié par ses connaissances techniques et commerciales, contribue à la prospérité de l'entreprise par le <u>choix rationnel des marchandises</u> , tant en goût qu'en qualité et prix
* Ameublement et décoration	5 - Acheteur en mobilier neuf et ancien même définition que celle de l'acheteur en mobilier neuf, avec, en plus, connaissance des styles et notions générales sur les arts de l'ameublement, procédés anciens de fabrication, lui permettant d'acheter, en plus du neuf, les meubles anciens, d'occasion, les objets d'art, articles divers d'ameublement
* Grands magasins	6 - Acheteur (centrale d'achats) <u>chargé de constituer la collection des articles d'un ou plusieurs rayons. Doit connaître le marché et les conditions d'achats. Procède au placement ou à la transmission des commandes sous l'autorité d'un intéressé, d'un chef de groupe d'achats ou d'un chef de bureau d'achats. Dans certaines maisons peut décider des actions promotionnelles au niveau du ou des rayons</u>

(1) Les appellations numérotées 2 et 3 correspondent à la même définition

7 - Acheteur adjoint

* Grands magasins

assiste l'acheteur dans tous ses travaux et le supplée

C2 - DIVERS (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

La responsabilité d'un service mettant en œuvre une technique spécifique concernant l'activité commerciale : opérations de douane, marketing, etc. . .

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- 1 - Agent déclarant en douane hautement qualifié**
- * **Transports routiers** agent ayant la procuration, connaissant tous les tarifs douaniers français, au courant de la législation douanière, capable de résoudre les litiges en douane, d'en discuter avec la clientèle et de donner des instructions aux déclarants en douane, engageant ainsi la responsabilité de la maison ou sa propre responsabilité
- 2 - Chef de service marketing**
- * **Publicité** collaborateur possédant une connaissance globale des techniques d'étude et de vente lui permettant de coordonner, rassembler et analyser l'ensemble des éléments (études de marché et de motivations, de présentation et de distribution des produits) en vue de recommander une orientation pour la commercialisation des produits nouveaux ou existants et en fonction de l'évolution des tendances ou des besoins des consommateurs. La synthèse qu'il en dégage conduit à une stratégie de marketing qui sert de base à l'étude de la conception et de la diffusion de la publicité

D - VENTES EN GENERAL (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

La responsabilité, sous l'autorité du chef d'entreprise ou d'un directeur commercial d'un secteur de vente déterminé

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DÉFINITIONS

- | | |
|-----------------------|---|
| | 1 - Chef de vente (1) |
| * Industries textiles | cadre commercial ayant une formation commerciale acquise par des études ou par une bonne expérience personnelle <u>et des connaissances d'ordre général</u> . Est adjoint au directeur commercial ou au chef d'entreprise pour un secteur de vente déterminé et travaille par délégation de celui-ci. Il est mandaté pour traiter des affaires avec les clients, l'entreprise étant engagée par ses accords |
| | 2 - Chef de bureau commercial (services commerciaux usines) |
| * Industries du verre | est sous les ordres directs, soit du directeur de l'usine, soit du service commercial du siège ; a sous ses ordres le bureau des ventes, l'atelier de visite et le magasin des produits fabriqués, assure l'exécution du programme de fabrication |
| | 3 - Adjoint au chef de groupe de vente |
| * Grands magasins | assiste le chef de groupe de vente dans l'ensemble de ses fonctions |

(1) Appellation d'emploi en usage dans la Convention collective «Industries textiles» identique à celles des Conventions «Automobiles, cycles et motocycles» et «Grands magasins» (Cf. pp 14 et 26)

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E1 - VENTES STRUCTUREES EN RAYONS (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâches essentielles :</u>	Responsabilité d'un ou plusieurs rayons dont il assure la bonne marche commerciale tant au plan de la marchandise qu'à celui de la gestion vente. Procède au réapprovisionnement des rayons soit directement, soit par la médiation d'une centrale d'achat
<u>Tâches connexes :</u>	accueil de la clientèle, règlement des difficultés qui peuvent se présenter à l'occasion des ventes, coordination avec les autres services de l'entreprise, constitution de la collection ou de l'assortiment,
<u>Tâche particulière :</u>	Responsabilité des actions promotionnelles au niveau du ou des rayons

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- 1 - Chef de groupe commercial (1)**
- 2 - Chef de groupe de rayons (1)**
- * Grands magasins a la charge d'un groupe de rayons en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion administrative. Assure la coordination avec les autres services de l'entreprise
- 3 - Chef de département**
- * Grands magasins dirige un ou plusieurs rayons dont il assure la bonne marche commerciale, tant sur le plan de la marchandise que sur celui de la gestion vente. A sous ses ordres un ou plusieurs cadres de 1ère catégorie
- 4 - Chef d'exploitation**
- * Grands magasins est responsable pour un ou plusieurs rayons d'un magasin, de la réalisation des objectifs, des résultats commerciaux, de la gestion des crédits d'achat et des stocks, de l'exploitation de l'assortiment sélectionné par l'acheteur, de l'organisation du ou des rayons et de l'administration du personnel de vente
- 5 - Chef de vente (2)**
- * Grands magasins dirige un ou plusieurs rayons dont il assure la bonne marche commerciale. Procède au réassortiment direct ou approvisionne son ou ses rayons par l'intermédiaire d'une centrale d'achats. A sous ses ordres un ou plusieurs cadres de 1ère catégorie

(1) Les appellations numérotées 1 et 2 correspondent à la même définition

(2) Appellation d'emploi en usage dans la Convention collective «Grands magasins» identique à celles des Conventions collectives «Automobiles, cycles et motocycles» et «Industries textiles». (Cf. pp 14 et 25)

- 6 - Chef de rayon ou de groupe de rayons**
- * Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes **1er échelon** : dirige un ou plusieurs rayons dont il assure la bonne marche commerciale. Procède au réassortiment direct ou approvisionne son ou ses rayons par l'intermédiaire d'une centrale d'achats
- 2ème échelon** : procède directement et de façon permanente aux achats chez les fournisseurs et établit ses catalogues
- 7 - Chef de rayon acheteur**
- * Grands magasins dirige un ou plusieurs rayons dont il assure la gestion commerciale. Chargé d'en constituer la collection ou l'assortiment. Doit connaître le marché et les conditions d'achat. Procède au placement et à la transmission des commandes. Peut décider des actions promotionnelles au niveau du ou des rayons
- Chemiserie sur mesure **8 - Chef de rayon**
- 9 - Chef de rayon (1)**
- 10 - Sous-chef de vente (1)**
- 11 - Second de vente (1)**
- * Grands magasins dirige et assure le travail du personnel de vente. Accueille la clientèle. Règle toutes les difficultés qui peuvent se présenter à l'occasion des ventes. Peut s'occuper des réserves alternantes au rayon, du réassortiment. N'a pas de cadre sous ses ordres
- Commerce de fournitures dentaires **12 - Sous-chef du service des ventes, rayon dents**
- 13 - Chef de groupe acheteur des magasins populaires**
- * Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes a la charge d'un groupe de rayons pour tout ce qui concerne la vente et les stocks. Effectue les achats de son groupe. A sous ses ordres les vendeurs, les premiers vendeurs et souvent les manutentionnaires réservistes

(1) Les appellations numérotées 9, 10 et 11 correspondent à la même définition

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES (701)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle :</u>	Responsabilité des opérations de vente à l'extérieur de l'entreprise : organisation de la prospection et des visites à la clientèle ; conclusion des négociations
----------------------------	---

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|--|---|
| Automobiles, cycles, motocycles | 1 - Sous-directeur chargé du réseau |
| Commerce, électricité, radio, télévision et équipement ménager | 2 - Chef de vente régional |
| Commerce, électricité, radio, télévision et équipement ménager | 3 - Chef de prospection |
| Commerce, électricité, radio, télévision et équipement ménager | 4 - Chef du service après-vente |
| | 5 - Attaché commercial |
| * Automobiles, cycles, motocycles | <u>agent répondant à la définition du vendeur confirmé et ayant reçu délégation de l'employeur pour traiter en son nom</u> |
| | 6 - Négociateur |
| * Agent immobilier | <u>agent hautement qualifié par ses connaissances professionnelles et son aptitude à la conduite des affaires. Il assume par délégation permanente de l'employeur les rapports avec la clientèle dont il est chargé et la conclusion des négociations</u> |

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE (701)

G2 - ETALAGES

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel ;
la responsabilité de la disposition et de la bonne tenue des étalages

APPELLATION D'EMPLOI - DEFINITION

Maisons à succursales de vente au détail d'habillement 1 - Chef du service des étalages

RUBRIQUE 706

(nomenclature des emplois)

**PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'EXPLOITATION
DES MAGASINS DE VENTE**

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

C2 - DIVERS

D - VENTES EN GENERAL

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E1 - VENTES STRUCTUREES EN RAYON

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G2 - ETALAGES

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules, page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (706)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :
La responsabilité de l'approvisionnement en qualité et quantité

APPELLATION D'EMPLOI - RELEVANT CONJOINTEMENT DE PLUSIEURS RUBRIQUES

1 - Chef des approvisionnements (rubriques 500 et 706) (1)

* Habilleme

responsable de l'approvisionnement en qualité et quantité des catégories de matières demandées par l'ordonnancement dans le cadre fixé par la fonction achat

C2 - DIVERS (706)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâche essentielle : Responsabilité, sous les ordres d'un cadre supérieur ou d'un chef de service, de différentes unités (bureau des ventes, magasins des produits fabriqués, atelier de visite, etc . . .)

Tâche connexe : Liaison entre ces unités et les services commerciaux généraux

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Chef de bureau commercial (usine)

* Fabrication mécanique du verre est sous les ordres directs, soit du directeur de l'usine, soit du service commercial du siège, a sous ses ordres le bureau des ventes, l'atelier de visite et le magasin des produits fabriqués (emballage, expéditions) donne les directives au chef de visite sur le choix, assure l'exécution du programme de fabrication en liaison avec le chef de fabrication. Sert d'agent de liaison entre le service commercial du siège et celui de l'usine

2 - Chef de bureau commercial (services commerciaux)

* Fabrication mécanique du verre dans le cadre des directives générales reçues du chef de service, assure la répartition du travail d'exécution ; règle les questions dépassant la compétence du chef de groupe ; contrôle et synchronise l'activité des groupes et des divers employés de son service ; il doit être apte à dresser, sur les questions d'ordre commercial, des rapports portant sur l'une quelconque des fonctions du service

D - VENTES EN GENERAL (706)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâches essentielles :</u>	Organisation ou fonctionnement d'un service de vente ou d'une succursale, Encadrement du personnel de vente
<u>Tâches particulières :</u>	Responsabilité de la gestion d'une partie de l'exploitation détachée à l'extérieur, Achats, Encadrement des ouvriers de production

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Responsable de ventes

* Polyculture, viticulture et élevage du Maine et Loire agent doué de qualités commerciales éprouvées qui, dans les exploitations de floriculture, est responsable en permanence des opérations de ventes en gros (appréciations des prix, expéditions . . .). Il a autorité sur le personnel de conditionnement et d'expédition

2 - Vendeur principal

* Commerce de gros employé hautement qualifié et expérimenté ayant une connaissance complète et précise de la clientèle, des collections, tarifs et arguments de vente, capable de traiter lui-même et d'organiser la vente en équipe en fonction des clients à servir

3 - Chef de stand

* Automobiles. Location sans chauffeur agent de maîtrise professionnel généralement sous les ordres de l'employeur ou de son représentant, et pouvant justifier de connaissances techniques et professionnelles approfondies des différents travaux qu'il a à contrôler. Assure la responsabilité de la gestion d'une partie de l'exploitation détachée à l'extérieur

4 - Sous-chef de dépôt de vente (1)

5 - Agent de vente (1)

* Commerce en gros des viandes agent de maîtrise professionnel dont l'activité s'exerce dans un dépôt ou une succursale. Surveille et contrôle les opérations résultant de l'activité des chefs d'équipes de fabrication

Accord d'entreprise

Paris-Mach, MarieClaire, Télé 7

jours, Paris Messagés, Edition Pierre

Charron

6 - Organisateur de vente

(1) Les appellations numérotées 4 et 5 correspondent à la même définition

- * Carrières et matériaux** **7 - Commis gérant**
chargé de la direction complète de l'établissement ou d'une succursale et pouvant effectuer les achats si son employeur lui en laisse la latitude
- * Carrières et matériaux** **8 - Commis principal**
pouvant remplacer son employeur et responsable à cette occasion de la bonne marche de l'entreprise suivant les directives reçues du dit employeur, assurant seul la tenue d'une succursale et ayant sous ses ordres des ouvriers de production
- Ameublement** **9 - Brigadier courtier**

ANNEXE

Appellations d'emplois - Définitions relevant conjointement de plusieurs rubriques

- 10 - Chef de comptoir (rubriques 604 et 706)**
*** Agences de voyage et de tourisme** agent qui assure la surveillance d'un groupe d'employés, peut être lui-même vendeur

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E1 - VENTES STRUCTUREES EN RAYON (706)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâches essentielles : la prise en charge du fonctionnement d'un ou plusieurs rayons : stocks, étalages, ventes, et l'encadrement du personnel du ou des rayons

Tâche connexe : Réassortiment

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|---|--|
| Commerce en gros, bonnetterie, mercerie, chaussures
Commerce de gros, jouets, bimbeloterie, bazars | 1 - Premier de rayon |
| * Magasins populaires
Mode et chapellerie | 2 - Premier (e) vendeur (se)
<u>chargé de la surveillance et de la responsabilité d'un ou plusieurs comptoirs de vente, ayant un ou plusieurs employés sous ses ordres, s'occupant du réassortiment et éventuellement des comptages</u> |
| * Maison à succursales de vente au détail d'habillement
Commerce de gros, bonnet, lingerie, confection . . . | 3 - Chef de rayon
<u>distribue et coordonne le travail, contrôle le fonctionnement d'un ou plusieurs rayons dans un magasin important</u> |
| | 4 - Chef boucher (1) |
| | 5 - Chef traiteur (1) |
| | 6 - Chef poissonnier (1) |
| | 7 - Chef fruits et légumes (1) |
| | 8 - Chef pâtisserie (fabrication)(1) |
| * Magasins populaires | <u>responsable, éventuellement sous l'autorité d'un chef, de l'exploitation de leur rayon</u> |
| | 9 - Sous-chef de rayon |
| * Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes | seconde le chef de rayon, <u>surveille et dirige le travail des vendeurs.</u> Règle toutes les difficultés qui peuvent se présenter au cours des ventes. Peut s'occuper des réserves et du <u>réassortiment du rayon</u> sous le contrôle de son chef hiérarchique. Ne fait la vente que très exceptionnellement |

(1) Les appellations numérotées 4 à 8 correspondent à la même définition

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES (706)

DEFINITIONS - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

La responsabilité de l'organisation et de l'animation d'un réseau de vente et de l'encadrement du personnel de vente sous l'autorité d'un chef d'entreprise ou de la direction commerciale

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Animateur de ventes

* Réparation, location, commercialisation matériels agricoles, travaux publics et bâtiment

vendeur confirmé ayant les compétences et qualités pour organiser et animer un réseau de vente sous la responsabilité et l'autorité du directeur des ventes ou du chef d'entreprise

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G2 - ETALAGES (706)

DEFINITIONS - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel la responsabilité d'un secteur complet d'étalages

APPELLATION D'EMPLOI - DEFINITION

1 - Chef étalagiste

* Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes : responsable d'un service complet d'étalages, organise et distribue une campagne d'étalages, en surveille la réalisation, peut en contrôler le budget normal

RUBRIQUE 702

(nomenclature des emplois)

**PERSONNEL TECHNIQUE D'INSPECTION,
DE CONTROLE ET DES SERVICES D'ACHAT**

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENT

D - VENTES EN GENERAL

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENT (702)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâches essentielles</u> :	Prise en charge des opérations d'achats de produits ou articles qui nécessitent ou des connaissances technologiques, ou une expérience approfondie, Contacts avec les fournisseurs, Discussions prix et délais, Commandes
<u>Tâches connexes</u> :	Réception des marchandises, Solution des litiges, Coordination du travail de plusieurs employés qualifiés

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Acheteur principal

* Mécanique

employé qualifié ayant acquis par une longue pratique une expérience approfondie et qui, tout en exerçant ses fonctions est chargé en outre par un agent d'encadrement de coordonner le travail de plusieurs employés qualifiés dont l'un au moins est de leur catégorie

2 - Acheteur

* Mécanique

employé possédant des connaissances technologiques correspondant à la branche dont il est chargé, en relation avec les fournisseurs pour l'achat des pièces ou matières, rassemble les éléments des commandes, reçoit et choisit les fournisseurs, est en accord avec son chef ou l'employeur, discute prix et délais

3 - Acheteur technique

* Bâtiment

employé possédant une grande expérience du métier et connaissant à fond le matériel et les règlements y afférant. Contrôle l'état des stocks et les demandes des magasins. Consulte les fournisseurs, discute avec eux. Prépare les commandes, en suit l'exécution. Remet aux services intéressés de l'entreprise toutes indications de prix et de délais de livraison de matériel, nécessaires pour l'établissement des devis

* Caoutchouc

technicien ayant les connaissances du préparateur 2ème échelon avec une bonne valeur commerciale lui permettant de traiter des marchés et résoudre des litiges. Visite occasionnellement les fournisseurs

- 4 - Aide-acheteur**
- * Magasins populaires assiste l'acheteur en participant notamment au choix et au plan de vente de la collection, fait des travaux de comparaison (statistiques de vente), peut prendre quelques initiatives dans les limites fixées par l'acheteur
- 5 - Agent d'acquisition principal**
- * S.N.C.F. agent exerçant des fonctions analogues à celles des agents d'acquisition mais dans les affaires nécessitant des connaissances plus étendues concernant des produits plus complexes
- 6 - Agent d'acquisition**
- * S.N.C.F. agent ayant les connaissances nécessaires pour appliquer les conditions générales de vente et d'achat, calculer les prix à partir de leurs éléments constitutifs et de leurs variations selon des formules linéaires à paramètre, lire un dessin simple et commander une spécification technique simple
- Coopératives agricoles laitières **7 - Acheteur de gruyère**
- 8 - Sélectionneur d'achat**
- * Maisons à succursales de vente au détail d'habillement possède une expérience confirmée dans la profession et connaît suffisamment les produits pour procéder à la recherche de fournisseurs dans les normes désirées de prix, qualités ou autres
- Bois **9 - Acheteur réceptionnaire**

D - VENTES EN GENERAL

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois ayant pour contenu essentiel :

La responsabilité des instructions aux agents de ventes et du contrôle de l'efficacité d'un réseau sous l'autorité de la direction commerciale

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

Presse quotidienne parisienne	1 - Inspecteur des ventes
	2 - Inspecteur commercial
* Mécanique	agent possédant toutes les qualités du vendeur ayant la <u>responsabilité du rendement de tous les agents de vente auxquels il transmet les directives de la direction commerciale et surveille leur application</u>
* Automobiles, cycles, motocycles	employé possédant toutes les qualités de vendeur confirmé ayant la <u>responsabilité du rendement de tous les agents de vente auxquels il transmet les directives de la direction commerciale et surveille leur application</u>
* Carrières et matériaux	(Amiante, ciment) visite les concessionnaires et la clientèle d'une façon permanente. Prépare au besoin le recrutement des agents et sous-agents et <u>rend compte à la direction de l'activité des concessionnaires</u> . Doit être à même d'établir des devis ne nécessitant aucune connaissance technique spéciale
Air France	3 - Inspecteur commercial tous produits
* Industrie du pétrole	employé chargé conformément aux directives particulières qui lui sont données pour chaque mission qu'on lui confie, <u>d'épauler, de stimuler, de surveiller les organisations et moyens de vente locaux</u> , éventuellement d'étudier ou de mettre au point les modifications désirables à apporter à ces organisations de vente, de fournir tous renseignements et documentation utiles aux sièges ou succursales

RUBRIQUE 703

(nomenclature des emplois)

VOYAGEURS, REPRESENTANTS, PLACIERS (V.R.P.)

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES (703)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

La prospection de la clientèle, la rédaction des ordres et transmission des commandes à la Société (cf. arrêt de la cour de cassation du 5 juin 1962) activité exercée dans le cadre du statut fixé par les articles 29 k à 29 r du livre 1er du code du travail Représentants salariés

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|--------------------------|---|
| | 1 - Représentant |
| * Grands magasins | <u>chargé de la prospection et de la vente auprès des collectivités</u> |
| Bâtiment | 2 - Représentant commercial d'entreprise |

RUBRIQUE 704

(nomenclature des emplois)

AUTRE PERSONNEL TECHNIQUE DES SERVICES DE VENTE

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E2 - VENTES A DOMINANTE TECHNIQUE

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES, APRES-VENTES

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES A LA VENTE

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E2 - VENTES A DOMINANTE TECHNIQUE (704)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle :</u>	Prise en charge de la vente de certains articles nécessitant une bonne connaissance technique
<u>Tâches particulières :</u>	Réception de la clientèle, Etablissement des projets et devis Achats Opérations relatives à la douane, aux expéditions

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Agent technico-commercial (1)

* Carrières et matériaux

employé d'un service commercial spécialisé dans une branche technique. Partant des desiderata des clients et sous les ordres d'un patron, d'un directeur ou d'un chef de service, établit des projets ou devis nécessitant une étude et des connaissances techniques, les soumet à la clientèle, les discute avec celle-ci et en suit la réalisation

2 - Agent technique commercial

* Caoutchouc

technicien d'un service commercial qui, sous le contrôle d'un patron, d'un directeur ou d'un chef de service, partant des desiderata des clients, établit des projets ou devis nécessitant de sérieuses connaissances techniques, soumet ces projets ou devis aux clients, les discute avec ceux-ci et en suit la réalisation

3 - Agent technique d'exploitation et agent technique commercial

* Céramique. Céramique sanitaire.
Produits réfractaires

1er degré : employé assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité ; est chargé, sous les ordres du patron, ou d'un chef de service ou de bureau, de mener à bien soit des opérations afférentes à un ou plusieurs produits, à l'achat ou à la vente avec agents, clients, fournisseurs d'usines, soit des opérations relatives à la douane, aux expéditions . . . suivant le cas rédige la correspondance ou la fait rédiger

2ème degré : établit des projets ou devis sous les ordres d'un agent de maîtrise, d'un chef de service direct ou d'un patron

(1) Appellation d'emploi en usage dans la convention collective «Carrières et matériaux» identique à celle de la convention collective de la «photographie» (Cf. p 56)

4 - Vendeur technicien

- * Magasins populaires ayant plus de cinq ans de pratique professionnelle. Vendeur de certains rayons (radio, photo, électro-ménager) ayant des connaissances techniques propres à sa spécialité
- * Agences de voyage et de tourisme vendeur technicien capable en particulier de proposer un programme en établissant lui-même les données générales

5 - Vendeur technique

- * Grands magasins vendeur hautement qualifié ayant en plus de ses connaissances commerciales une spécialité professionnelle annexe utile pour la vente de certains articles

Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes

- * Magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général vendeur hautement qualifié, ayant en plus de ses connaissances commerciales une spécialité professionnelle annexe utile pour la vente de certains articles non alimentaires

6 - Vendeur-essayeur

- * Magasins populaires employé très qualifié de la vente, fait des essayages, épingle les retouches et les fait exécuter

7 - Projeteur technicien vendeur

- * Agences de voyage et de tourisme peut établir les programmes de voyages courants, étudier plans et devis, quelle que soit la région d'exécution. Est bien au courant des différents services d'une agence de voyages

Optique, lunetterie de détail

8 - Technicien ouvrier vendeur

9 - Ouvrier vendeur

- * Optique, lunetterie de détail possède les qualifications requises pour exercer les emplois d'ouvrier très qualifié et de vendeur qualifié et les exerce effectivement

10 - Vendeur. Preneur de mesures (1)

11 - Preneur de mesures (1)

- * Habillement capable de prendre les mesures du client, pour la grande mesure ou pour la mesure industrielle, suivant le processus en vigueur dans l'entreprise, de transmettre la commande à la fabrication d'assurer l'essayage et de déterminer les retouches simples qui peuvent être nécessaires

Le vendeur, preneur de mesures doit en outre être capable de faire la vente des vêtements de grande mesure ou de mesure industrielle, d'orienter le client vers le modèle et le tissu qui lui conviennent

(1) Les appellations numérotées 10 et 11 correspondent à la même définition

12 - Préposé commercial

* Automobiles, cycles, motocycles employé assurant la réception de la clientèle, chargé de questions commerciales, de la facturation, des formalités de sortie des clients, de la vérification des véhicules et de la constatation des réparations éventuelles à leur rentrée

13 - Magasinier vendeur

* Réparation, commercialisation, location de matériels agricoles et de travaux publics et de bâtiment chargé de l'approvisionnement et de la vente des petits matériels de bâtiment et des pièces de rechange sous sa responsabilité lorsque l'entreprise ne possède pas de chef magasinier et sous la responsabilité de ce dernier dans le cas contraire. A de bonnes connaissances concernant les caractéristiques des petits matériels de bâtiment des pièces détachées et accessoires. Est susceptible de donner à la clientèle tous renseignements désirables dans le cadre de son emploi

F - VENTES A L'EXTERIEUR. PROSPECTION, VENTES, APRES-VENTES (704)

DEFINITION - REPERE

<u>Tâche essentielle :</u>	Visite de la clientèle avec ou sans offres de vente d'articles nécessitant une bonne connaissance technique
<u>Tâches particulières :</u>	Réception de la clientèle à l'établissement, Tenue des livres auxiliaires, Gestion d'une petite succursale, Etablissement et signature des contrats, Etablissement des devis de déménagement, Contrôle d'employés

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- 1 - Agent technico-commercial (1)**
- * Photographie technicien très au courant des techniques qu'il représente. Sert de lien entre le client et sa firme. Capable de discuter, dépanner, conseiller le client
- 2 - Commis représentant**
- * Bâtiment employé ayant des connaissances techniques et professionnelles étendues aussi bien en carrelage qu'en mosaïque, ayant au moins 10 ans de pratique dans la profession. Traite éventuellement et dirige les affaires jusqu'à complet règlement, représente la maison, visite et prospecte la clientèle, contrôle le ou les commis de ville sous ses ordres
- 3 - Démarcheur d'autorisations**
- * Bâtiment chargé de rechercher les propriétaires ou les collectivités en vue des occupations temporaires ou définitives, ainsi que les accords comprenant les étalages, abattages et du règlement des droits de passage et des indemnités.
- 4 - Représentant démarcheur**
- * Bâtiment technicien lié exclusivement à son entreprise par un contrat de travail, chargé des démarches auprès de la clientèle et dont la rémunération est constituée par des appointements fixes auxquels peuvent s'ajouter éventuellement des commissions, les frais de déplacement étant à la charge de l'entreprise. Dirigé et contrôlé par l'employeur ou son commettant.

(1) Appellation d'emploi en usage dans la convention collective «Photographie» identique à celle de la convention collective « carrières et matériaux » (Cf. p 53)

5 - Commis vendeur

- * **Carrières et matériels (marbrerie funéraire)** recevant la clientèle à l'établissement, la visitant à domicile, pouvant assurer la tenue des livres auxiliaires ; pouvant tenir une petite succursale et n'ayant sous ses ordres ni ouvrier de production ni personnel de bureau

6 - Inspecteur après-vente

- * **Automobiles**

1er échelon : technicien du matériel automobile chargé de recueillir et de transmettre toutes les observations concernant les défaillances du matériel de la marque et des marques concurrentes, ainsi que de donner des conseils à la clientèle et de faire des interventions pour permettre le meilleur emploi des véhicules de la marque

2ème échelon : doit posséder une polyvalence technique sur un plan théorique et pratique pour l'ensemble du matériel de la marque. Est chargé également de promouvoir l'organisation et l'équipement des ateliers du réseau, conformément à des normes préétablies et de le conseiller sur toutes les questions de gestion concernant l'après-vente

3ème échelon : technicien devant, en plus des caractéristiques propres au 2ème échelon, être capable de prendre des décisions dans les situations difficiles ou litigieuses et d'exercer un contrôle ou un arbitrage à propos de solutions de problèmes techniques

7 - Prospecteur

employé chargé de visiter la clientèle et d'effectuer des rapports destinés au fichier commercial. Ne peut vendre

8 - Prospecteur vendeur

- * **Réparation, commercialisation, location de matériels agricoles de travaux publics et bâtiment**

même qualification que le prospecteur et débutant dans la vente

9 - Prospecteur commercial

- * **Automobiles, cycles, motocycles**

agent utilisant les connaissances techniques élémentaires et assurant la prospection et le démarchage de la clientèle

10 - Vendeur preneur d'ordres

- * **Commerce de gros, confiserie, biscuiterie, chocolaterie**

employé chargé de la visite de la clientèle qui lui est confiée avec pour but, selon les instructions reçues, de vendre et de faire vendre à cette clientèle tout ou partie des produits commercialisés par l'entreprise

11 - Conseiller coopératif

- * **Coopératives agricoles de céréales, meunerie et d'approvisionnement**

agent chargé de visiter les sociétaires pour leur faire connaître les divers services que peut leur rendre la coopérative, les produits qu'elle met à leur disposition, ou ceux qu'elle peut écouler pour leur compte, ainsi que les conditions de présentation et de qualité des dits produits

- 12 - Attaché technico-commercial**
- * **Publicité** collaborateur qui, selon les instructions et sous la responsabilité d'un directeur commercial, d'un directeur de succursale de province ou d'un autre attaché technico-commercial est chargé de prospecter les annonceurs locaux de province pour leur offrir les services de l'entreprise et de négocier avec les dits annonceurs des contrats locaux ou de faible importance. Il apporte son concours à tous travaux commerciaux, administratifs et techniques tels que : choix des emplacements, renseignements et documents nécessaires à l'exécution du contrat, approvisionnement des affiches, inspection en présence du client de l'affichage exécuté . . . de telle sorte que l'exécution et la conservation de la publicité soient effectuées telles que prévues au contrat et que les modalités de paiement convenues soient respectées
- 13 - Agent de service commercial**
- * **Transports routiers** agent chargé de la recherche et de la visite de la clientèle, fait des offres de service ; habilité à traiter des contrats de transport à des prix qui lui sont fixés, donne aux services chargés de l'exécution toutes indications utiles en vue de l'exécution satisfaisante des ordres de la clientèle
- 14 - Agent commercial en trafic intérieur**
- * **Transports routiers** agent chargé de la visite de la clientèle ayant qualité pour lui soumettre des propositions de tarifs et recevoir des ordres d'exécution : se tient en liaison avec les services d'exploitation pour suivre l'exécution des ordres qui lui sont remis
- 15 - Agent commercial en trafic international**
- * **Transports routiers** agent chargé de la visite de la clientèle de transit d'importation et d'exportation ; fait des offres de service, établit des prix, des forfaits de transport sur les directives qu'il reçoit
- 16 - Démarcheur vérificateur**
- * **Agents immobiliers** chargé de prospecter les vendeurs d'immeubles, de fonds de commerce et d'industries

ANNEXE

Appellations d'emplois relevant conjointement de plusieurs rubriques

- * **Transports routiers** **17 - Inspecteur de déménagement (rubriques 500 et 704) (1)** technicien très qualifié, recherche la clientèle et après visite et constatation, établit le devis de tout déménagement, traite directement avec le client, signe le contrat, peut assurer l'encaissement et poursuit l'exécution du déménagement jusqu'au bout

(1) Voir fascicule 13-1 «Les métiers du magasinage, de la manutention et du conditionnement», page 23

* Transports routiers

18 - Démarcheur (rubriques 605 et 704) (1)

employé qui se rend sur ordre au domicile des clients, leur soumet les tarifs, recueille les ordres de route et les renseignements nécessaires à leur exécution

(1) Voir fascicule 13-2 «Les métiers des services administratifs», page 57
appellation unique recouvrant deux définitions correspondant à des classements différents

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES A LA VENTE (704)

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

L'exercice de certaines tâches annexes à la vente

APPELLATION D'EMPLOI - DEFINITION

1 - Comparateur

* Magasins populaires

compare l'assortiment et les prix pratiqués d'un magasin à l'autre

RUBRIQUE 705

(nomenclature des emplois)

AUTRE PERSONNEL TECHNIQUE

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C2 - DIVERS

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

C - ACTIVITES COMMERCIALES AUTRES QUE LA VENTE

C2 - DIVERS

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle</u> :	Activités techniques des services commerciaux dans un domaine spécialisé : déclarations en douane, (importation, exportation), conseil à la vente, participation à la gestion des rayons
<u>Tâches connexes</u> :	encadrement d'employés, relations avec le service des douanes

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Agent déclarant en douane

* Transports routiers

agent ayant ou non la procuration en douane, au courant des lois et règlements douaniers et du tarif, chargé de l'établissement des déclarations pour n'importe quelle espèce de marchandises ayant ou non des employés sous ses ordres

2 - Agent déclarant en douane adjoint

* Transports routiers

commis en douane, ayant des connaissances suffisantes de la tarification douanière pour permis de transit international, permis de transbordement, déclarations de mise à la consommation des marchandises dont la tarification n'exige pas de connaissances techniques. Est susceptible de seconder efficacement l'agent déclarant en douane. Surveille l'exécution des opérations

3 - Agent en douane, entreprises d'importation

* Automobiles, cycles, motocycles

1er échelon : agent chargé, suivant les instructions de son chef, de procéder à des démarches à l'occasion desquelles il aura à utiliser des connaissances douanières élémentaires

2ème échelon : agent chargé, suivant les instructions de son chef, de procéder à des démarches à l'occasion desquelles il aura à utiliser des connaissances douanières élémentaires. Fonction comportant une part d'initiative et de responsabilité et nécessairement les connaissances pratiques en législation commerciale, douanière et fiscale afférentes

4 - Employé spécialiste en douane

* Industrie du pétrole

employé qualifié qui est chargé d'assurer des contacts avec le service des Douanes et d'effectuer toutes opérations et correspondances en matière d'exportation et d'importation de produits pétroliers et chimiques des matériels divers

5 - Conseiller de vente

*** Grands magasins**

hautement qualifié dans la vente, aide et conseille le client lorsque son choix est rendu difficile notamment en raison de la répartition de la marchandise en stands de marques différentes

**Magasins de vente d'alimentation
et d'approvisionnement général**

6 - Aide commercial, aide-chef de groupe

*** Magasins populaires**

employé très qualifié chargé d'assister le chef de groupe, de département ou de rayon en s'occupant des tâches opérationnelles ou répétitives nécessaires à la gestion des rayons qui lui sont confiés

RUBRIQUE 707

(nomenclature des emplois)

PERSONNEL QUALIFIE DE LA VENTE

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

- E1 - VENTES STRUCTUREES EN RAYON**
- E2 - VENTES A DOMINANTE TECHNIQUE**
- E3 - DEMONSTRATIONS**

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

- G1 - CAISSE LIBRE SERVICE**
- G2 - ETALAGES**
- G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES A LA VENTE**

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèses des regroupements opérés sous rubriques», page 9

E - VENTES SUR LES LIEUX DE DISTRIBUTION

E1 - VENTE STRUCTUREE EN RAYON

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâche essentielle : Prise en charge des opérations de vente au détail en rayon

Tâches particulières : Encaissement des recettes correspondantes
Travaux administratifs simples liés à l'approvisionnement du rayon

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|---|---|
| * Magasins populaires | 1 - Vendeur très qualifié
employé chargé de la mise en place des marchandises, de la vente à la clientèle, éventuellement de l'encaissement des recettes correspondantes ; peut également se voir confier des travaux administratifs simples liés à l'approvisionnement du rayon |
| * Magasins populaires | 2 - Vendeur qualifié
vendeur ayant plus de trois ans et moins de cinq ans de pratique professionnelle |
| * Magasins populaires | 3 - Vendeur spécialisé (alimentation)
employé chargé de la mise en place de la marchandise, de sa vente à la clientèle, éventuellement de l'encaissement des recettes correspondantes et des travaux administratifs simples liés à l'approvisionnement des rayons concernés : traiteur, charcuterie, poissonnerie, pâtisserie, crèmerie |
| * Commerces en gros : confiserie, biscuiterie, chocolaterie | 4 - Animateur rayon détail
employé détaché de l'entreprise, à la demande de la clientèle, dans le but d'apporter une aide temporaire au personnel permanent du magasin de détail chargé du rayon |

E2 - VENTES A DOMINANTE TECHNIQUE

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle</u> :	Prise en charge des opérations de vente en gros ou au détail de biens ou objets nécessitant des connaissances et une expérience techniques
<u>Tâche particulière</u> :	Etablissement des fiches signalétiques d'expertise de reprise

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Vendeur confirmé

* Automobiles, cycles et motocycles employé ayant exercé la profession de vendeur pendant au moins 2 ans et ayant en plus de l'expérience du métier, la compétence nécessaire à l'établissement d'une fiche signalétique d'expertise de reprise ou pouvant, sous réserve de l'accord final de l'employeur, vendre et acheter suivant les directives reçues et en utilisant la documentation mise à sa disposition par l'employeur.

2 - Vendeur

* Agences de voyage et de tourisme employé faisant preuve d'une technicité affirmée qui lui permet d'effectuer des recherches personnelles pour l'exécution de son travail

* Mécanique employé possédant, dans sa spécialité, l'ensemble des connaissances technologiques nécessaires et ayant les qualités requises pour l'exercice du métier auprès de la clientèle, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement

3 - Vendeur de fabrication et de gros

* Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie possède la connaissance de la clientèle et des fournisseurs ainsi que la connaissance technique se rapportant à l'ensemble des marchandises de l'établissement. Eventuellement, les délivre après emballage, établit ou fait établir les factures.

4 - Vendeur au comptoir

* Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie commerce de gros des pierres précieuses, des pierres fines, des perles fines et des perles de culture

5 - Vendeur démarcheur

* Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie spécialisé dans la vente des pierres et des perles, développe les arguments nécessaires pour conclure la vente, aide le client à effectuer son choix, son activité peut s'exercer au dehors de l'entreprise dont il dépend (commerce de gros des pierres précieuses, pierres fines, perles fines et perles de cultures)

Pharmacie d'officine

6 - Vendeur applicateur

7 - Echantillonneur - vendeur

- * **Distribution papier, carton, région parisienne** employé connaissant bien l'assortiment et capable de servir la clientèle en papiers transformés ou papiers d'emballage et de vendre sur tarif ou sur catalogue
- * **Industrie des cartonnages** employé possédant des connaissances papetières étendues, est à même de conclure des ventes sous sa responsabilité

E3 - DEMONSTRATIONS

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :	
<u>Tâche essentielle</u> :	Présentation à la clientèle du fonctionnement et des modes d'utilisation des produits, appareils, pour en favoriser la vente
<u>Tâche particulière</u> :	Etablissement des prix

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Démonstrateur

- * Automobiles employé capable de répondre à toutes les questions posées par un client au sujet d'un véhicule de la marque et de la faire apprécier au cours d'un essai.. N'effectue pas de vente
- * Chimie collaborateur justifiant d'une pratique professionnelle. Est chargé de montrer à la clientèle le mode d'emploi des produits de peinture. Doit avoir la connaissance des processus d'application à froid et à chaud des enduits, peintures et vernis de toute nature aussi bien à la brosse et au tampon qu'au pistolet et au trempé

Photographie

- * Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie spécialisé dans la vente d'un article, développe des arguments nécessaires pour conclure la vente, aide le client à effectuer son choix, son activité peut s'exercer en dehors de l'entreprise dont il dépend

2 - Démonstrateur animateur de vente

- * Chimie employé spécialisé dans la vente, reçoit la clientèle, présente et fait valoir un ou plusieurs produits d'une marque déterminée en adaptant ses arguments à chaque client, de façon à donner dans toute la mesure du possible, satisfaction à la clientèle
- * Magasins populaires
- * Magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général

3 - Démonstrateur vendeur

- * Réparation, commerce, location de matériel agricole employé qualifié chargé d'exécuter des démonstrations des différents matériels agricoles et effectuant occasionnellement des ventes suivant les directives de son employeur

4 - Vendeur démonstrateur

- * Quincaillerie spécialisé dans une branche déterminée et capable de faire une démonstration, employé très qualifié connaissant toutes les branches de la quincaillerie de la maison qui l'occupe, capable d'établir les prix lorsque les éléments lui sont donnés

F - VENTES A L'EXTERIEUR : PROSPECTION, VENTES ET APRES-VENTES

DEFINITION - REPERE

Appellation se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

La prospection et le démarchage de la clientèle

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

Automobiles, cycles, motocycles

1 - Aide-vendeur prospecteur

2 - Aide-vendeur enquêteur

* Automobiles, cycles, motocycles

agent utilisant des connaissances techniques élémentaires et assurant la prospection et le démarchage de la clientèle

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G1 - CAISSE LIBRE-SERVICE

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

<u>Tâche essentielle</u> :	Encaissement, directement sur le lieu de vente, du prix des articles vendus
<u>Tâches connexes</u> :	Participation aux opérations de chargement et déchargement, et à l'arrimage des marchandises Travaux annexes à la vente

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Employé chargé des débits

* Commerce en gros des viandes travaillant sur machines comptables et sur le lieu de vente

ANNEXE

Appellations d'emplois - Définitions relevant conjointement de plusieurs rubriques

2 - Caissière libre-service (rubriques 707 et 607)

* Magasins populaires effectue les encaissements en se servant de caisses enregistreuses comportant un certain nombre de touches de ventilation. Doit connaître les prix des articles courants. Doit connaître la ventilation de la collection entre les différentes touches. Quand elle n'est pas en service à la caisse, aide à des travaux annexes de la vente, travaux en réserve, approvisionnement et tenue des livres de vente.

3 - Livreur encaisseur (rubriques 707 et 501)

Matières plastiques

Meunerie

Habillement

Négoce du tissu

* Transports routiers

accompagne le conducteur à bord d'un véhicule automobile ; reconnaît les colis ou les marchandises transportés, en effectue le classement et les livre à domicile, participe au chargement et au déchargement, aide le conducteur à l'arrimage des marchandises. Effectue en outre les encaissements sur présentation de factures ou autres documents

G2 - ETALAGES

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

la présentation de la marchandise en vitrine ou sur comptoir en vue d'intéresser la clientèle et de développer la vente

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Vendeur étalagiste

- * Commerce de détail non alimentaire de Bourg en Bresse
 - Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes
- vendeur très qualifié faisant régulièrement les étalages courants

2 - Etalagiste qualifié

- * Magasins populaires
- capable de réaliser, d'après une maquette ou sur instruction précise, une présentation suffisamment originale ou attractive de marchandises quelconques, en vitrine ou sur le comptoir

3 - Etalagiste de spécialités

- * Grands magasins
- capable de réaliser la présentation originale d'une marchandise déterminée en vitrine ou sur le comptoir

- * Commerce de détail non alimentaire de Bourg en Bresse

4 - Etalagiste courant

- * Magasins populaires
- prépare et dispose les marchandises en vitrine et sur comptoir (étalages courants)

G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES A LA VENTE

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

la prise en charge de tâches afférentes à la vente (prise de commandes, règlement des réclamations, etc . . .)

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|--|--|
| Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes | 1 - Secrétaire vendeuse |
| * Commerce de gros, confiserie, biscuiterie, chocolaterie | 2 - Preneur d'ordres au téléphone |
| * Ameublement | 3 - Réclamateur clients |
| * Magasins populaires | 4 - Cadencière |
- employé chargé de recueillir les commandes par télécommunication auprès de la clientèle qui lui est indiquée
- reçoit les clients qui ont des réclamations à formuler, examine leurs réclamations, doit en trouver rapidement la solution avec le rayon ou le service compétent, doit suivre la réclamation jusqu'au bout et effectuer les écritures de redressement que la solution entraîne
- établit des livres de cadence par article, calcule les cadences de vente et les surveille

RUBRIQUE 708

(nomenclature des emplois)

**AUTRES EMPLOYES DES SERVICES COMMERCIAUX ET MAGASINS
D'UN NIVEAU INFERIEUR AUX PRECEDENTS**

Regroupement d'appellations d'emplois (1)

D - VENTE EN GENERAL

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES A LA VENTE

(1) Voir «Caractéristiques générales des différents fascicules», page 5
et «Tableau de synthèse des regroupements opérés sous rubriques», page 9

D - VENTE EN GENERAL

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui peuvent s'analyser ainsi :

Tâche essentielle : La vente d'articles précis ne nécessitant ni une connaissance technique particulière, ni une formation particulière de vendeur

Tâches particulières : Encaissement
Manutentions
Travaux divers

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

- | | |
|---|---|
| Industrie hôtelière du Bas-Rhin | 1 - Vendeuse de pâtisserie |
| Industrie hôtelière du Bas-Rhin | 2 - Vendeuse de Fleurs |
| Fleuristes | 3 - Vendeuse |
| | 4 - Vendeur (se) Débiteur (trice) |
| * Détaillants du Textile de la Moselle | <u>chargé de vendre des marchandises présentées de telle sorte que la vente ne demande qu'une intervention limitée sans véritable argumentation</u> |
| Boucheries Bernard | 5 - Vendeur préparateur probation |
| Commerce de la nouveauté de la ville de Nantes | 6 - Vendeur de confection hommes ou dames |
| Négoce du Tissu | 7 - Employé de rayon |
| | 8 - Pompiste |
| * Magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général | <u>sert l'essence et en encaisse le prix</u> |
| * Automobiles | <u>chargé de la distribution des carburants et éventuellement chargé de travaux accessoires et manutentions de garage</u> |
| | 9 - Agent de station service |
| * O.R.T.F. | <u>agent préposé à la distribution et au contrôle des produits consommables par les véhicules; peut être appelé à louer tout véhicules, signaler au tôlier et au peintre les raccords que nécessite l'entretien du véhicule</u> |
| Commerce en gros, bonneterie, mercerie, chaussures | 10 - Préparateur de notes-vendeur |
| | 11 - Receveur de car |
| * Transports routiers | <u>ouvrier chargé de percevoir les recettes voyageurs, bagages et messageries, manipule et surveille les colis et dépêches postales transportées ; veille à l'application des règlements</u> |

G - ACTIVITES SUPPORTS DE VENTE

G3 - AUTRES TACHES AFFERENTES

DEFINITION - REPERE

Appellations se rapportant à des postes ou emplois qui ont pour contenu essentiel :

l'exécution de certaines tâches annexes se rapportant à la vente (contrôle fiches de débit avec les marchandises, emballage des marchandises, rédaction des étiquettes, etc . . .)

APPELLATIONS D'EMPLOIS - DEFINITIONS

1 - Débiteur (trice)

- * Maisons à succursales de vente au détail d'habillement
 - * Habillement
 - * Commerce de détail de l'habillement et de la nouveauté
- décharge le vendeur des opérations accessoires à la vente, conduit les clients à la caisse, fait contrôler les fiches de débit avec les marchandises, fait effectuer les règlements par le client, empaquette les marchandises s'il y a lieu

2 - Commis de vendeur

- * Commerce en gros des viandes
- attaché au service de l'aide-vendeur ou du vendeur pour la transmission des ordres et la rédaction des étiquettes

3 - Accompagnateur

- * Agents immobiliers
- chargé d'accompagner les clients uniquement pour leur faire visiter les affaires susceptibles de les intéresser, mais ne pouvant discuter ni conclure les affaires, ne peut en aucun cas remplir les fonctions réservées au négociateur ni se substituer à celui-ci

4 - Aide-étalagiste

- * Détaillants du Textile de la Moselle
- employé n'étant pas encore capable de réaliser seul un étalage

5 - Aide-sélectionneur d'achats

- * Maisons à succursales de vente au détail d'habillement
- possède une connaissance limitée de la marchandise et des fournisseurs est chargé de répertorier les renseignements concernant les articles, et, sur les instructions d'un employé de qualification supérieure, recherche des renseignements parfaitement définis par une information précise

ANNEXE

Appellations d'emplois - définitions relevant conjointement de plusieurs rubriques (708 et 502)

6 - Garçon de chariot ou de parking

- * Magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement
- personnel effectuant le rangement et la récupération des chariots «libre service», accompagnant les clients avec la marchandise

Cette étude a été réalisée dans le cadre du
Département Fonctions professionnelles par :

P. GUYONNET
J. RANNOU
C. SALIGNON

Ce document de travail n'étant destiné qu'à une diffusion restreinte la reproduction totale ou partielle en est interdite.



Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications

58 boulevard du Lycée
92170 - VANVES
Tél : 644 - 02 - 40